

**DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024**

" L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. "

Article R719-89 du code de l'Éducation :<sup>2</sup>

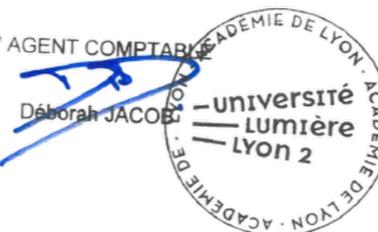
" Les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président de l'établissement sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable. "<sup>2</sup>

Exercice	Client	Numéro de facture ou de	Montant initial	MONTANT ANV	NATURE DE LA CREANCE	DIPLOMATION	MOTIF ANV	ACTIONS ENTREPRISES ET COMMENTAIRES
2023	13283	210042077	255.00 €	255.00 €	FRAIS FORMATION CONTINUE L3 FORSE	ADMIS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé A répondu à un mail, promesse de paiement sans suite. Pas d'employeur. Saisie bancaire infructueuse.
2022	AA6	300017452	56.00 €	112.00 €	FRAIS INSCRIPTION FORMATION INITIALE ECHEANCE 2	NON ADMIS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé Saisie employeur infructueuse.
		300017453	56.00 €		FRAIS INSCRIPTION FORMATION INITIALE ECHEANCE 3			
<b>TOTAL</b>				<b>367.00 €</b>				

Arrêté le présent état à la somme de : **TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS**

Le 28 juin 2024

L'AGENT COMPTABLE  
Déborah JACOB



UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

Conformément à l'article R719-89 du Code de l'éducation, les remises gracieuses des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable principal.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le droit que détenait l'organisme sur son débiteur par extinction de la créance. Il en résulte que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le droit que détenait l'organisme sur son débiteur par extinction de la créance. Il en résulte que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable.

Exercice	Client	Numéro de pièce ou facture	Montant initial	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE	FAIT GENERATEUR	MOTIF DE LA DEMANDE
2024	17152	210047673	1,600.00 €	1,600.00 €	Frais scolarité DUEF 2023/24 SEMESTRE 2	Difficultés financières
2024	17153	210047671	1,600.00 €	1,600.00 €	Frais scolarité DUEF 2023/24 SEMESTRE 3	Difficultés financières
2023	12801	210045546	2,471.08 €	1,571.08 €	Agent BIATSS en CDI à temps plein à Lyon 2 jusqu'en novembre 2023. Il a ensuite été licencié pour inaptitude. Cet agent a 39 ans, il est marié et a 5 enfants. Il a eu un accident du travail en juin 2022. Il aurait dû cesser de percevoir son salaire à compter du 12/12/2022, mais sa rémunération a continué à lui être versée en décembre 2022 et janvier 2023. Cette situation a conduit à un trop perçu de 2471,08€. Il a déjà remboursé la somme de 900€.	Difficultés financières Proposition d'accorder une remise gracieuse, après instruction par l'assistante sociale et avis favorable de la DGSA en charge des RH
<b>TOTAL :</b>				<b>4,771.08 €</b>		

Arrêté le présent état à la somme de : QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET HUIT CENTIMES

L'AGENT COMPTABLE  
Déborah JACOB

